

LISTES DE CONTRÔLE DE LA CADHP À L'INTENTION DES PROMOTEURS DE RÉFORMES JURIDIQUES



En quoi elles peuvent vous aider

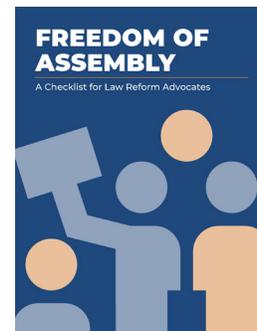
ICNL a le plaisir de présenter deux listes de contrôle pour soutenir l'utilisation des Lignes directrices sur la liberté d'association et de réunion en Afrique de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples. La CADHP a adopté les Lignes directrices en 2017 pour améliorer la compréhension et le respect par les États et les autres parties prenantes de leurs obligations de promouvoir et de protéger les libertés d'association et de réunion pacifique.

QUELS SONT LES SUJETS COUVERTS PAR LES LISTES DE CONTRÔLE ?

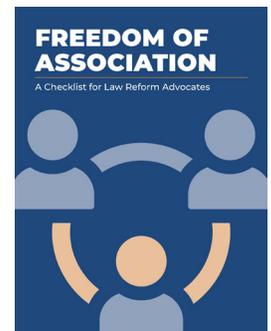
- Une liste de contrôle porte sur la liberté d'association et l'autre sur la liberté de réunion pacifique.
- Elles mettent en évidence les questions clés permettant de confirmer que les lois et réglementations nationales sont conformes aux normes des Lignes directrices et d'identifier les dispositions qui ne protègent pas pleinement les droits d'association et de réunion.

EN QUOI CES LISTES DE CONTRÔLE SONT-ELLES UTILES ?

- Les listes de contrôle aident à uniformiser les méthodes utilisées par les parties prenantes pour surveiller le respect par un État de ses obligations en matière de protection et de promotion de la liberté d'association et de réunion pacifique.
- Elles constituent un moyen simple d'identifier les problèmes susceptibles de se présenter et la manière dont la législation proposée peut se révéler non conforme aux Lignes directrices.
- Elles contiennent des suggestions pour rendre les lois, les politiques ou les pratiques d'un pays conformes aux normes régionales et mondiales.
- Les utilisateurs peuvent préciser les mesures prises pour améliorer la législation, ce qui permet d'évaluer les progrès de leur mise en œuvre:
 - Les États peuvent inclure les mesures prises dans le cadre des rapports des États signataires pour attester de leur conformité aux Lignes directrices.
 - La société civile peut utiliser ces listes pour guider ses activités de compte-rendu et de plaidoyer.



TÉLÉCHARGER



TÉLÉCHARGER

QUI POURRAIT UTILISER CES LISTES DE CONTRÔLE ?

- Les décideurs.
- Les auteurs de textes législatifs ayant un impact sur les droits d'association (par exemple, les lois et règlements relatifs aux ONG) et de réunion pacifique (par exemple, les lois sur l'ordre public).
- Les législateurs qui examinent les projets de loi pour vérifier leur conformité aux normes constitutionnelles et juridiques internationales et aux bonnes pratiques.
- Les instances nationales des droits de l'homme.
- Les médias.
- Les promoteurs de réformes juridiques, notamment les organisations de la société civile, les défenseurs des droits de l'homme ainsi que d'autres citoyens.
- Les universitaires et juristes.
- Les commissaires de la CADHP et les procédures spéciales pour évaluer la conformité de la législation nationale proposée avec la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples.
- La communauté internationale et les partenaires du développement qui souhaitent soutenir les initiatives en faveur d'une réforme juridique portant sur la liberté d'association et de réunion pacifique.

ICNL apporte un soutien technique à la CADHP pour la promotion et la mise en œuvre concrète des Lignes directrices, principalement en tant que membre du Groupe de soutien au mandat du Rapporteur spécial sur les défenseurs des droits de l'homme et point focal sur les repréailles en Afrique pour la promotion et le suivi de la mise en œuvre effective des Lignes directrices sur la liberté de réunion et d'association en Afrique. Cliquez ici pour en savoir plus sur le mandat du Groupe de soutien, et cliquez ici pour en savoir plus sur les activités d'ICNL en Afrique (en anglais)